



VILLE de COYE LA FORET

☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 mai 2020

☪☪☪☪

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi 15 mai 2020 à vingt et une heures, salle 2 du Centre culturel, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTİ Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed		X
DULMET Yves		X	BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy		X
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : M. DULMET pouvoir à M. LECLERCQ), M. BAZZA (pouvoir à M. VARON) Mme VEILLOT (pouvoir à Mme LAMBRET), M. ZAOUCHE (pouvoir à M. DESHAYES), Mme COLAGIACOMO (pouvoir à M. DESHAYES).

Secrétaire de séance : Madame Sophie DESCAMPS

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	20	5	25	07/05/2020

☪☪☪☪

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2020



COMMUNE : **172 COYE LA FORET**
 ARRONDISSEMENT : **60 SENLIS**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE CHANTILLY**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (1)		2. BASES NON TAXEES (2)		4. PRODUIT DES IFR (3)	
Taxe d'habitation :		Bases exonérées par le conseil municipal		Éoliennes & hydroélectriques	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)	67 244	Centrales électriques	
a Personnes de condition modeste		Taxe foncière (non bâti)	651	Centrales photovoltaïques	
b Baux à réhabilitation et autres allocations		Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0	Centrales hydrauliques	
c Exonération de longue durée (logements sociaux)		Bases exonérées par la loi	329	Transformateurs	
Taxe foncière (non bâti) :		Taxe foncière (bâti)	453	Stations radioélectriques	5 858
Taxe professionnelle / CFE :		Taxe foncière (non bâti)		Gaz - Stockage, transport	720
a Réduction des bases des créations d'établissements		Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20		
b Exonération en zones d'aménagement du territoire		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	0		
c Autres allocations		3. CVAE (4)	7 217		
Dotation pour perte de THLV :		a CVAE : part nette versée par les entreprises	0		
		b CVAE : part dégrèvée	0		
		c CVAE : part relative aux exonérations compensées	0		
		d CVAE : part relative aux exonérations non compensées	0		

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (5)		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (7)		Taux de CFE payés en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
Taux moyens communaux de 2019, au niveau national (1)	Taux moyens départemental (4)	Taux communal majoré à ne pas dépasser (8)	Taux maximum de la majoration spéciale (9)	Taux de CFE payés en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
21,59	27,26	1111	1111		
49,72	54,80	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal		
26,45	>>>	20,27	15,98		
Taux plafonds 2020 (15)	Taux 2019 des EPCI (16)				
68,15	3,12000				
137,00	6,15000				
52,90	4,98000				

DIMINUTION SANS LIEN (6)
 Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

Considérant qu'en prévision de la disparition progressive de la taxe d'habitation souhaitée par l'Etat, la loi de Finances 2019 impose le maintien du taux, pour cette dernière, voté en 2019,

Considérant que le pourcentage de revalorisation des valeurs locatives foncières, pour 2020, est de 1,20 % et de 0,9 % pour la taxe d'habitation,

Considérant que le vote des taux et par conséquent la proposition de maintien ou d'augmentation ne concerne donc que le foncier bâti et non bâti,

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, sur la notification par les services fiscaux de l'état 1259 COM, qui indique, pour l'année 2020, les éléments suivants :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2020
- Produits à taux constants
- Total des allocations compensatrices
- Produit de la taxe additionnelle FNB
- Produit des IFER
- Produit de la CVAE
- Prélèvement GIR
- Eléments utiles au vote des taux

Considérant l'évolution des bases tient compte du coefficient de revalorisation auquel s'ajoute les nouvelles bases.

Considérant que le total des produits à taux constants s'élève à 2 940 403 € en augmentation de 3.43 % par rapport à l'année 2019 (2 842 794 €).

Considérant que pour 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux.

**Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

FIXE le produit fiscal attendu à 940 140 €, le produit de la taxe d'habitation étant plafonné à 2 000 263 €.

DECIDE de fixer, pour 2020, les taux des taxes locales ainsi qu'il suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| • Taxe sur le foncier bâti | 15,89 % |
| • Taxe sur le foncier non bâti | 34,37 % |
| • CFE | 16,99 % |

Commune : 173 COYE LA FORET
 Adresse Mairie : 04 BEHLES
 Tél. Maire, DPL : TREBORNES DE CHANTRELY



N° 1213 COM (1)
**TAUX
 FDL
 2020**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

1. RESSOURCES REVENUES A Taux CONSTANT

	Base d'imposition 2019 (col 2 du 3)	Taux d'imposition en vigueur en 2019	Taux d'imposition proposés 2020	Base d'imposition après abatements 2020	Produits à taux constants (col 4 et col 5)
Taxe d'habitation	9 314 874	21,87	***	9 316 000	2 060 263
Taxe foncière (TIF)	832 818	18,79	***	836 000	156 046
Taxe foncière (TIF) (2019)	27 221	34,37	***	27 500	9 452
CFE	228 104	18,99	***	245 100	46 642
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				***	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires				***	
Total					2 272 403

2. DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit attendu de la taxe d'habitation : 2 060 263
 Produit attendu de la taxe foncière : 156 046
 Produit attendu de la taxe foncière (2019) : 9 452
 Produit attendu de la CFE : 46 642
Total produit attendu : 2 372 403

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2019 (col 2 du 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2020 (col 4 et col 5)	TAUX VOIES	Base d'imposition après abatements 2020	Produit attendu par taux 2020 (col 6)
Taxe d'habitation	21,87	540,470	11,92	11,92	9 316 000	110 946
Taxe foncière (TIF)	34,37	840,140	5,37	5,37	27 500	1 472
CFE	18,99	160,140	10,58	10,58	245 100	25 872

Le document sera tenu à la disposition des citoyens en 2020. * Indiquer CUI/CAE dans le tableau ci-dessus.

2 FINANCES : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de la Commune pour l'exercice 2020,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions Vie Associative et Finances réunies pour arrêter les propositions d'attribution de subventions.

**Après en avoir délibéré,
 Conseillers ne participant pas au vote de fait de leur responsabilité dans une association :
 M. PINEAU, Mmes RIOU, DOMENECH
 A l'Unanimité**

ADOpte le tableau des subventions allouées.

PRÉCISE que l'Association du Marché de COYE percevra un montant de 2 180 € correspondant à une subvention de 600 € augmentée de la disposition décidée par délibération n° 04/2017 du 3 mars 2017 décidant d'allouer une subvention complémentaire égale à 10 % du montant annuel (année n-1) perçu au titre des droits de place (15 800 € * 10 % = 1 580€).

PRÉCISE que la subvention allouée au CCAS de COYE LA FORÊT, au titre de l'année 2020, est de 20 000 €.

EVOLUTION des SUBVENTIONS 2017 à 2020

ASSOCIATIONS	ANNEE de CREATION	SUBVENTIONS				
		2017	2018	2019	DEMANDES 2020	PROPOSITIONS 2020
Marché de Coye	1996	1 000	500	600	800	600
U.N.C.	1920	260	260	260	300	260
Beaux-Arts	1967	430	400	400	400	400
Ene Ar Vro	2004	260	200	100	200	100
Nouvelles Orgues en Théve	1993	2 200	2 200	2 200	3 000	2 200
Nouvelles Orgues en Théve	exc concours 4 mains			300	0	
Festival Théâtral	1984	11 200	11 600	12 000	12 500	12 500
T R H T	1979	6 000	6 500	7 000	7 500	7 500
T R T H	exc 40 ans			400	0	
T R T H	exc lancement fanfare			600	0	
T R T H	achats instruments fanfare			900	0	
Théâtre aux Champs	2007	0	200	pas de demande	Pas de demande	
Théâtre de la Lucarne	1969	1 380	1 380	1 450	1 400	1 400
Tous en Scène	2009	430	430	450	450	450
Art-Ré-Création		170	170 non versé	0		
Compagnons de la Reine Blanche	1983	340	340	340	340	340
Convivialité	1996	665	670	700	800	700
Jardins familiaux		300	300 non versé	0	700	300
La Clairière des Sources	2011	630	430	300	1 500	150
La Sylve	1992	260	260	pas de demande	Pas de demande	0
Collège FCPE	1972	100	100	120	200	120
Collège Parents Indépendants		0	0	0		
Collège PEEP		0	0	0		
Coye Ecoles	2003	430	430	500	500	500
Secours Catholique	1946	100	100	pas de demande	Pas de demande	0
Association Football	1922	5 000	4 500	4 500	4 500	4 000
Association Football Traçage		0	2 500	2 500	2 500	2 000
Basket Club BCCF	1980	2 700	3 650	3 650	4 800	4 000

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

15 mai 2020

Club Escalade Cantilienne		170	170 non versé	pas de demande	Pas de demande	0
Gymnastique Volontaire	1989	340	300	300	300	300
JUDO AM3F	2009	2 200	2 250	2 400	3 500	3 000
JUDO AM3F	exc 10 ans			100		
Pétanque de la Reine Blanche		170	170 non versé	pas de demande	Pas de demande	0
Takadanser	1997	190	250	250	1 000	300
Tennis Club	1984	1 380	1 380	1 380	2 000	1 500
Tennis Petit Pont (L'Espérance)	1997	170	170	170	450	170
Le cœur et la plume	2007				500	300
Les Gazelles de Coye	2018				1 500	0
Dansons à Coye	1995				100	100
TOTAL		38 305	41 000	43 870	51 740	43 190
Régularisations			Foot : 2 500 de 2018		0	0
TOTAL		38 305	43 500	43 870	51 740	43 190

3 AIDES DIRECTES AUX PROFESSIONNELS SUITE DES CONSEQUENCES DU COVID 19

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur DESHAYES, Maire, indiquer qu'à la suite de l'épidémie du COVID 19 et à ses conséquences, il est proposé au Conseil Municipal de créer un fonds de soutien aux entreprises touchées par ces conséquences et qui en feront la demande.

Pour ce faire il est proposé un règlement fixant les conditions d'accès et d'attribution de ces aides.

Considérant, que l'état, la région et le département ont décidé de leur côté des aides couvrant totalement ou partiellement le report ou l'abandon des charges sociales ou fiscales, une aide correspondant à un revenu minimum pour les plus petites structures, le conseil municipal a considéré que la charge principale restant correspond essentiellement au loyer ou crédit correspondant.

Aussi, il est proposé selon le règlement d'apporter une aide aux activités ciblées.

Considérant que le règlement présenté permet de cibler et de déterminer les aides possibles.

Entendu que le montant de ce fonds est limité à ce jour à 40 000 €.

Considérant que le règlement, une fois accepté par le Conseil Municipal, s'appliquera dès que la convention avec le conseil régional des Hauts de France aura été signée (objet du point suivant).

**Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

ADOpte le règlement fixant les conditions d'accès et d'attribution de ces aides aux professionnels.

PREND l'engagement d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision modificative de crédits pour faire face à cette dépense exceptionnelle.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette aide exceptionnelle aux professionnels.

4 CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur DESHAYES, Maire, préciser qu'à la suite de l'épidémie du COVID 19, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

L'Etat français, la Région des Hauts de France et le Département de l'OISE ont pris des mesures pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique.

La Commune de COYE LA FORET souhaite participer également à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID 19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Le versement d'une aide directe aux entreprises est une compétence de la région .

A titre exceptionnel, celle-ci a décidé de déléguer cette compétence aux communes ou EPCI qui en feraient la demande et ceci jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

**Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

APPROUVE la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux Entreprises de la Région Hauts de France à la Commune de Coye la Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.



Fait à COYE LA FORET, le 27 mai 2020

Le Maire,

François DESHAYES